

- Les pouvoirs de la Commission européenne - (10pts)

Instituée en 1952, la Commission européenne est l'une des premières institutions de l'Union européenne. Elle est considérée comme étant le pouvoir exécutif. Indépendante des Etats membres, elle fonctionne selon une logique d'intégration et non de coopération, comme la plupart des organisations internationales. Elle possède le pouvoir tout d'abord, c'est elle qui a l'initiative exclusive de proposer des textes, en prenant en compte les impulsions politiques du Conseil européen, que ce soit des règlements, des directives ou des décisions. Elle a également l'initiative du budget en proposant les recettes et les dépenses. Ensuite, c'est elle qui a la charge d'exécuter les textes et le budget qui auront été votés et adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Puis, elle intervient également dans les relations extérieures puisqu'elle négocie les accords commerciaux avec des Etats tiers à l'Union européenne en permettant notamment d'intégrer d'autres Etats dans une zone de libre-échange. Tel est le cas des accords de Cotonou par exemple. Enfin, elle dispose d'un pouvoir de contrôle vis-à-vis des Etats membres en vérifiant qu'ils respectent bien le droit de l'Union européenne. À défaut, elle peut intenter un recours en manquement contre l'Etat devant la Cour de Justice de l'Union européenne.